

Comparatif prestataire / mandataire

Mode prestataire :

Le mode prestataire est recommandé à toute personne, quelle que soit son niveau de dépendance, de handicap, ou son besoin d'intervention à domicile. L'intervenant à domicile est employé et payé par le service prestataire, qui s'occupe de tous les aspects administratifs et légaux.

Avantages pour le bénéficiaire

- Aucune responsabilité inhérente au statut d'employeur. ADAR est l'employeur de l'intervenant à domicile.
- Bénéficiaire de certaines aides (Conseil Général, caisses de retraites...) en fonction de votre situation.
- Continuité de service assurée par le prestataire (gestion des remplacements par du personnel formé et qualifié).
- Pas de démarches administratives excepté de payer les factures
- Arrêt automatique du contrat en cas d'hospitalisation ou de décès de la personne aidée

Mode mandataire

L'intervenant à domicile est employé par le particulier ; ils sont liés par un contrat de travail. Le mode mandataire s'adresse donc aux personnes qui sont prêtes à assumer les responsabilités inhérentes au statut d'employeur mais souhaitant être déchargées des responsabilités administratives.

Avantages pour le particulier employeur

- Conseils et appuis fournis par le service mandataire (recherche du meilleur personnel en fonction des besoins).
- Procédure de recrutement simplifiée : la recherche et la sélection de candidats potentiels est effectuée par le mandataire.
- Choix du salarié (le particulier étant l'employeur direct)
- Pas de démarches administratives : établissement du contrat de travail, de fiches de paie...
- Exonérations de charges sociales en fonction de votre situation
- Une prise en charge du licenciement en cas de décès (si vous optez pour cette garantie lors de l'ouverture de votre dossier)